

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE
3 PL PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

PROJURISTE

104 avenue JEAN JAURES
38320 Eybens

V/REF :

N/REF : 2000 B 40116 / 2010-A-614

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 02/02/2010,

P.V. d'assemblée du 29/12/2009

- Modification de la composition du conseil d'administration

P.V. du conseil d'administration du 14/12/2009

Concernant la société

A.G.P.
Société anonyme
la Bidalierie
01680 Lhuis

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-614 le 02/02/2010

R.C.S. BOURG EN BRESSE 433 926 003 (2000 B 40116)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 02/02/2010,

Le Greffier



A.G.P.

DU 2 - FEV. 2010

SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL DE 51 000 EUROS

SIEGE SOCIAL à LHUIS (Ain)

La Bidalière

RCS BOURG EN BRESSE 433 926 003

- DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -
- DU 14 DECEMBRE 2009 -

L'AN DEUX MILLE NEUF
LE 14 DECEMBRE à 15 heures

Les administrateurs de la société « A.G.P. », Société Anonyme au capital de 51 000 euros dont le siège social est à LHUIS (Ain), La Bidalière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 433 926 003, se sont réunis au siège social sur convocation du Président du Conseil d'Administration, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Convocation d'une Assemblée Générale des actionnaires le mardi 29 décembre 2009 à 15h00,
- Rémunération des dirigeants,
- Questions diverses.

. Monsieur Jean Paul PERRIER, Président du Conseil d'Administration et directeur général, est présent,
. Madame Nadine GUSMEROLI, Administrateur et directeur général délégué, est présente.

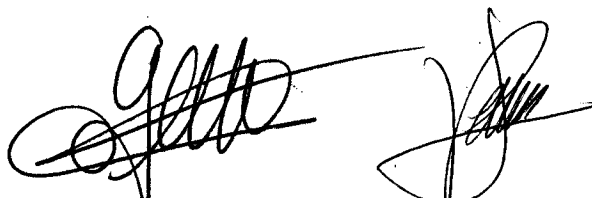
Monsieur Xavier GIRON, Commissaire aux comptes de la société convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent.

Monsieur Florian AROT, ancien administrateur et directeur général délégué, a été convoqué au présent conseil par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 9 décembre 2009.

Par lettre en date du 4 décembre 2009 reçue le 10 décembre 2009, Monsieur Florian AROT a confirmé sa démission de ses fonctions d'administrateur et de directeur général délégué à effet du 12 novembre 2009.

Le Conseil d'Administrateur prend acte de ces démissions à effet du 12 novembre 2009 et constate en conséquence que le nombre d'administrateur est inférieur au minimum légal de trois.

De ce fait, le Conseil d'Administration ne peut délibérer que sur la convocation d'une assemblée générale des actionnaires afin de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Florian AROT, démissionnaire.



Les autres points de l'ordre du jour ne seront donc pas abordés, le Conseil d'Administration n'étant plus habilité à délibérer sur les autres points de l'ordre du jour.

CONVOCATION ET PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil d'administration décide de proposer à l'assemblée générale des actionnaires, la nomination de Monsieur Gilles, Marc GOUILLON demeurant à CHALLES LES EAUX (73190), 564, rue de la Viager, en qualité de nouvel administrateur de notre société.

En conséquence, le Conseil d'administration décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 29 décembre 2009 à 15 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Florian AROT, démissionnaire,
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités de publicité.

RAPPORT – RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

*** CLOTURE ***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les Administrateurs.

